



# SOLIDARITÉ ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



## Id Habitants

<b>Objectifs</b>	Permettre aux habitants, la mise en œuvre, sur leurs territoires, de projets d'intérêt collectif, afin de : - soutenir la solidarité, solidarité de voisinage, lutte contre l'isolement, échanges de services/de savoirs, groupes de paroles, - favoriser la citoyenneté, l'animation locale : amélioration du cadre de vie, actions de convivialité sur le territoire, lien intergénérationnel.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Conditions cumulatives : - s'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé, - impliquer les acteurs dans la recherche de financement, - s'appuyer sur une structure d'animation de la vie sociale.
<b>Critères d'exclusion</b>	L'aide n'a pas vocation à prendre en charge les actions déjà existantes ou éligibles à d'autres dispositifs de droit commun, le fonctionnement courant d'une association, les activités dites de consommation et les activités ayant un but lucratif.

## Orientations des projets

Le projet doit profiter ou s'adresser aux habitants du territoire et favoriser leur implication.

Les domaines d'interventions sont :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'action socio-culturelle,
- l'animation locale.

L'aide doit être sollicitée avant le démarrage du projet. Les demandes sont présentées par les habitants eux-mêmes lors de jurys composés de deux administrateurs et de représentants du département Action sociale.

### Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement liées au projet.



### Calcul de l'aide

A définir au regard du projet et des possibilités de co-financement.  
Des actions d'autofinancement sont exigées.



## Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République

<b>Objectifs</b>	Favoriser la mise en place d'actions de prévention primaire au niveau de la radicalisation et de la promotion des valeurs de la République.
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Les actions présentées doivent s'inscrire dans les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir les valeurs de la République et la laïcité,</li> <li>- lutter contre le repli communautaire,</li> <li>- prévenir les phénomènes de radicalisation et accompagner les familles et les jeunes concernés par ce phénomène.</li> </ul>

### Orientations des projets

Elles peuvent relever des domaines d'intervention suivants :

- le soutien à la parentalité,
- la pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique,
- la promotion de la République
- le renforcement du vivre ensemble
- l'éducation numérique

A partir des constats sur le territoire et des besoins identifiés, le projet doit précisément décrire en quoi l'action répond-elle aux objectifs relatifs à la prévention de la radicalisation et pourquoi cette action est-elle adaptée.

La charte de la laïcité est adossée à ces actions comme à l'ensemble des actions financées par la branche famille. L'effectivité de ses principes fait l'objet d'une appréciation attentive.



Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p>Dépenses de fonctionnement relevant de la mise en place du projet.</p> <p>Une attention sera portée sur la qualité des intervenants, la viabilité des porteurs de projet et les modalités d'évaluation de l'action.</p> <p>La Cnaf, en relation avec ses partenaires du Comité de suivi de la Charte de la laïcité, se réserve la possibilité de refuser certaines demandes lorsqu'elles concernent des intervenants qui ne présentent pas les garanties attendues sur le sujet.</p>	<p>Montant de l'aide étudié en fonction du dossier présenté.</p>



## Promeneurs du Net

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique,</li> <li>- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes,</li> <li>- permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.</li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- missionner un seul salarié pour assurer la double fonction d'animateur coordinateur et de promeneur du net,</li> <li>- respecter le principe de la laïcité conformément à la charte de la Laïcité (annexe 10),</li> <li>- travailler dans un esprit de co construction avec l'instance de pilotage représentée par la Caf du Doubs.</li> </ul>

### Orientations des projets

Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre du dispositif des « Promeneurs du Net ». Il coordonne et anime le réseau départemental. Il participe avec les acteurs locaux à la construction d'outils de développement (site internet pages départementales...) et d'évaluation du dispositif. Il accompagne et soutient les promeneurs du net dans leur pratique individuelle. Il participe à la réflexion stratégique du comité de pilotage. Le détail des missions est joint à ce document en annexe 11.

Le projet présenté devra permettre d'apprécier :

- l'expérience de la structure dans la thématique jeunesse, y compris au-delà de l'aspect loisirs,
- la reconnaissance du réseau partenarial pour les compétences de la structure dans le domaine de la jeunesse,
- l'articulation du dispositif des promeneurs du net avec le projet global de la structure,
- la clarté et la cohérence du projet présenté avec le présent cahier des charges et en conformité avec les missions du coordinateur.

Seront particulièrement examinées : la formation, la qualification et l'expérience du coordinateur.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Le coût de fonctionnement relatif au poste de coordinateur départemental.	L'aide ne pourra excéder 19 000€.

## Aide à la création et/ou rénovation de locaux Structures animation de la vie sociale

<b>Objectifs</b>	Accompagner la création et/ou rénovation de locaux.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les créations ou rénovations de locaux à usage des structures d'animation de la vie sociale.

### Orientations des projets

Accompagner les structures, collectivités territoriales pour la création et ou la rénovation de locaux permettant l'accueil des familles.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts fonciers et terrain,</li> <li>- gros œuvre et clos couverts,</li> <li>- aménagement intérieur et extérieur,</li> <li>- équipements et équipements particuliers,</li> <li>- voirie et réseaux divers,</li> <li>- assurances de construction,</li> <li>- honoraires d'architectes,</li> <li>- frais d'études.</li> </ul>	40% de la dépense subventionnable dans la limite de 125 000 €.



## Création AVS sur quartier prioritaire de la ville

<b>Objectifs</b>	Favoriser la création de structures de type centre social ou espace de vie sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Les cibles prioritaires de cette aide sont donc les projets ou actions engagés dont l'agrément et l'ouverture de la structure sont planifiés entre 2020 et 2022.

### Orientations des projets

Impulser sur les territoires dépourvus ou les moins dotés une dynamique partenariale et financière autour de la mobilisation des habitants, indispensables à l'émergence de nouveaux projets de création d'équipements d'animation de la vie sociale.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<p>La création d'un centre social prévoyant en son sein dès sa mise en fonctionnement au moins deux services aux familles parmi les suivants (EAJE, RAM, LAEP, ALSH, ludothèque, CLAS, médiation familiale).</p> <p>Transformation d'une structure existante en centre social.</p> <p>La création d'un espace de vie sociale prévoyant dès la mise en fonctionnement des services, au moins un service aux familles parmi les suivants (EAJE, RAM, LAEP, ALSH, ludothèque, CLAS, médiation familiale).</p> <p>Transformation d'une structure existante en espace de vie sociale.</p>	<p>Financement des dépenses d'investissement dans la limite de 300 000 € Pour la création d'une structure, l'aide est plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 2 500€ le m2.</p> <p>Transformation d'une structure existante en CS, limitation du montant à 150 000€. Transformation d'une structure existante en EVS, limitation du montant à 80 000€ Pour la transformation d'une structure, l'aide est plafonnée à 50% des dépenses subventionnables, limitées à 1000€ le m².</p>

## Accompagner le maintien et développement des équipements dans les territoires spécifiques

<b>Objectifs</b>	Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante, notamment les zones de revitalisation rurale (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).
<b>Critères d'exclusion</b>	Actions de formations de droits communs. Actions non situées sur une zone Zrr ou quartier Qpv.

### Orientations des projets

Le projet doit concourir à développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds.</li> </ul>	L'aide à l'investissement ne pourra excéder 40% du coût du projet dans la limite de 25 000€.



## Equipements matériels

<b>Objectifs</b>	Accompagner la modernisation des structures.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Il s'agit des équipements matériels et mobiliers nécessaires à l'activité, et au suivi administratif notamment dans le cadre des remontées des données à la CAF.
<b>Critères d'exclusion</b>	La maintenance et la formation informatique.

### Orientations des projets

Soutenir les structures du département dans l'acquisition d'équipements et de matériels pour assurer le bon déroulement de leurs missions au service des familles.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses d'investissements nécessaires au bon déroulement des activités.	50% du coût du projet. Cette aide peut être versée sous forme de subvention et/ou prêt selon la nature de la demande et du montant.

## Aide à l'achat de véhicule de transport

<b>Objectifs</b>	Soutenir l'acquisition d'un véhicule de transport.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Structure associative loi 1901 ou collectivité territoriale.
<b>Critères d'exclusion</b>	Structures privées.

### Orientations des projets

L'acquisition doit permettre de faciliter le fonctionnement de la structure.

Dépenses éligibles	Calcul de l'aide
Toutes dépenses liées à l'achat d'un véhicule.	50% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 €.

